JUIN 2012

La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

La Louveterie : de nouvelles missions et prérogatives

L'assemblée générale ordinaire de l'association des Lieutenants de Louveterie de France aura lieu à Chambord le 23 juin prochain. Elle sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire qui devra approuver les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration du 24 mai 2012.

Afin que le quorum des présents ou représentés soit obtenu, il est impératif que chaque président départemental collecte les pouvoirs des Lieutenants de Louveterie de son département et qu'ils soient déposés à Chambord.

Un long travail de concertation mené par la Commission juridique, conforté par les avis de juristes patentés, nous a amené à un toilettage et une remise à jour de statuts adaptés à l'organisation nationale actuelle du corps de la Louveterie. De votre circonscription aux instances nationales, existe une chaîne dont chaque maillon est indispensable et essentiel : la transmission des informations, des comptes rendus de vos activités sur le terrain est vitale pour notre cohésion nationale et les rapports que régulièrement nous devons adresser à notre Ministère de tutelle. Les présidents de département, les présidents de région, les administrateurs nationaux et le bureau qu'ils constituent, sont chacun à leurs niveaux responsables de la bonne marche de la Louveterie : nos futurs statuts ont mieux pris en compte ces principes de hiérarchie décisionnelle.

Venez donc nombreux à notre assemblée générale de Chambord qui reste l'aboutissement d'un travail quotidien, qui permet de présenter le bilan d'activité d'une année, mais aussi de définir les projets de l'association.

Et que les Lieutenants de Louveterie « sonneurs » n'oublient pas d'amener leur trompe !

Je compte sur vous, sur votre bonne volonté, sur votre engagement

Bernard Collin
Le Président

Le point sur l'opération Sylvatub

La louveterie est aujourd'hui directement impliquée dans un programme national de lutte contre une maladie commune aux hommes et aux animaux, la tuberculose. Suite à l'apparition en France de nouveaux foyers de tuberculose bovine, le réseau Sylvatub a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture : il regroupe les modalités de surveillance devant être appliquées selon une analyse de risque départementale ou locale. Dans les zones classées à un niveau de risque 2 et 3 , la recherche de la tuberculose chez les blaireaux a commencé. Les opérations de prélèvement de blaireaux sont placées sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie du département qui organisent la mise en œuvre de ces opérations sur leur territoire de compétence. La note de service de la DGAL en date du 20 septembre 2011 précise bien que les Lieutenants de Louveterie sont en charge de l'encadrement et du suivi des activités de surveillance en relation avec leur connaissance du terrain.

Ils peuvent faire appel aux piégeurs agréés ou aux équipages de vénerie sous terre pour le recensement des terriers et la capture de blaireaux. Pour rappel, le déterrage n'est pas autorisé si des blaireaux infectés ont déjà été détectés dans la zone ; de plus les opérations de capture ne doivent pas nécessairement être mises en œuvre de manière systématique. La surveillance active sur les blaireaux est pour 2012, prévue en Bourgogne (1100 prélèvements), en Aquitaine (645 prélèvements) et en Midi-Pyrénées (515 prélèvements). Les piégeages ont débuté principalement en Côte d'Or et en Dordogne.

REGULATION DES GRANDS CORMORANS

Depuis plus de 20 ans, pisciculteurs, pêcheurs, propriétaires et gestionnaires d'étangs alertent les pouvoirs publics sur la prolifération d'oiseaux piscivores protégés sur le plan européen par la directive n°79/409/CEE : les populations de grands cormorans, hérons cendrés, grèbes huppés, grandes aigrettes sont en constante augmentation.

Nous avons aujourd'hui près de 2 millions de cormorans sur le territoire de l'Union Européenne et plus de 99000 hivernants sur le territoire national français.

Les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) consomment selon les ouvrages de référence habituellement consultés, de 400 à 700 grammes de poissons par jour. Outre la consommation de poissons, des pertes difficilement chiffrables sont liées à la consommation d'alevins et de poissons juvéniles.

D'autre part, des blessures importantes sont occasionnées aux poissons par le mode de pêche de ces oiseaux et notamment par leurs coups de bec. Ces blessures sont à l'origine de retard de croissance, de mortalités à long terme et de développement de maladies connexes (mousses).

Dès 1996, le parlement européen considérait comme opportun d'effectuer des opérations préventives de régulation. En 1998, le grand cormoran quittait l'annexe 1 de la Directive européenne. Depuis lors après avis favorable du Comité départemental de suivi des populations de grands cormorans, des tirs de régulation sont chaque année autorisés dans les départements touchés par les surpopulations d'oiseaux.

Un arrêté du 26 novembre 2010 a fixé les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets afin en particulier de prévenir des dommages importants aux piscicultures extensives d'étang du fait de l'espèce.

A l'échelon national ce sont ainsi 43952 grands cormorans qui ont été prélevés pour l'année 2011-2012 : 24445 en pisciculture et 19507 sur les cours d'eau.

Le 29 février 2012, le Comité national cormoran se réunissait sous l'égide du Ministère de l'environnement et du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche.

Il a présenté le nouveau dispositif de protection renforcée du cheptel piscicole qui a été expérimenté en Moselle depuis août 2011.

Les travaux relatifs à l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ont notamment conduit à inscrire l'action et les engagements de l'état vers une logique de maintien de la gestion extensive des écosystèmes d'étangs.

UNE DEMARCHE DE PROTECTION RENFORCEE A L'EGARD DES PREDATIONS DU GRAND CORMORAN

C'est ainsi qu'une réflexion a été engagée avec le Syndicat des propriétaires d'étangs de l'Est : elle a conduit en 2011 à la mise en œuvre à titre expérimental d'une démarche de protection renforcée à l'égard des prédations du grand cormoran. La Moselle en a constitué le site pilote pour la campagne 2011-2012.

Les opérations collectives de protection renforcée expérimentées en Moselle vont désormais être étendues à d'autres régions : Centre, Pays de Loire, Lorraine et Rhône-Alpes

La réalisation d'opérations de tirs simultanés mobilise de nombreux acteurs : pisciculteurs, agents de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, gardes des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, agents des fédérations de chasse et de pêche,... et Lieutenants de Louveterie. Parallèlement à ces destructions, des opérations d'effarouchement peuvent être conduites dans le même objectif.

Une implication accrue des Lieutenants de Louveterie dans les opérations d'intervention est notamment prévue sur les sites dortoirs.

L'usage de munitions et les déplacements parcourus en voiture pourront faire l'objet d'une indemnisation financière.Il appartiendra au Directeur départemental des territoires d'établir des conventions avec les organisations collectives de pisciculteurs et propriétaires d'étangs mais aussi avec les associations départementales des Lieutenants de Louveterie.

Les Lieutenants de Louveterie sont concernés en qualité d'intervenants directs mais aussi en qualité de « référents » auprès des pisciculteurs afin de juger et d'attester de l'exactitude des opérations conduites par ces derniers. Le rôle de « référent » est dévolu à un Lieutenants de Louveterie, désigné avec son accord par la DDT pour chaque entreprise piscicole qui participe à l'opération commune.

Il est informé des tireurs autorisés à intervenir sur la pisciculture et reçoit les dates des opérations. Il veille au respect des règles de la police de la chasse et de l'adéquation des conditions d'intervention. Il peut juger et attester de l'exactitude des opérations conduites par les tireurs (munitions utilisées, km parcourus et temps passés en intervention par les personnels de la pisciculture ou des tiers.

B.C.

DISTINCTION

Par arrêté ministériel du 31 janvier, Mr le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche a conféré le grade de Chevalier dans l'ordre du Mérite agricole à notre collègue Gérard Autric., président de l'association des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute Provence.

Gérard Autric se dépense sans compter pour ses nombreuses missions de terrain et notamment depuis plusieurs mois pour la régulation des loups dans son département.

Nous lui adressons tous nos remerciements et nos plus sincères félicitations.

Bernard Paul

Président de l'association des Lieutenants de Louveterie de la IIème région Provence-Alpes-Côte d'azur

Marie-Chantal Simonnet

Lieutenant de Louveterie et passionnée de chasse

Crédit photo : Mathieu Tjeras

Marie-Chantal Simonnet en compagnie de son fidèle griffon, Artaban.

Marie-Chantal Simonnet, une pure Creusoise passionnée de chasse à courre, est également présidente de l'ACCA de Chambon-sur-Voueize. C'est aussi l'une des rares femmes en France, en tout cas la seule en Creuse, à être assermentée Lieutenant de Louveterie.

Une pure passion des chiens de chasse.

Dire que Marie-Chantal Simonnet est passionnée de chasse, à courre, cela frise l'euphémisme.

La chasse, pour ne pas dire tout de suite le respect de la nature, est viscéralement ancrée dans ses gênes. Incroyable mais vrai Marie-Chantal est née, il y a maintenant quelques années, à « La Renardive », cela ne s'invente pas, sur la commune de Nouhant. Et son papa, Armand Simonnet, était… Lieutenant de Louveterie. C'est d'ailleurs lui qui a créé, dans les années 80, les régions de louveterie Auvergne et Limousin. Il a également été le précurseur du chien courant dans la région.

« Toute mon enfance, j'ai vécu au milieu des grands chiens »

Avant même d'être bercée tout bébé dans le monde de la chasse, Marie-Chantal avait donc une voie toute tracée. « Toute mon enfance, j'ai vécu au milieu des grands chiens. À 15 ans, je chassais déjà aux côtés de mon père. J'ai passé le permis à 17-18 ans. À cette époque, rares étaient les femmes qui chassaient… »

Ce qui n'a pas empêché notre Marie-Chantal chasseresse de poursuivre à fond dans sa passion : « En 1986, j'ai été élue présidente de l'ACCA de Chambon-sur-Voueize. Je le suis toujours et toujours avec la même équipe. Actuellement, nous ne sommes que trois femmes présidentes d'ACCA (*), sur les 259 que compte la Creuse ». Ses yeux, d'un bleu limpide mis en valeur pas des cheveux blonds comme les blés, brillent de mille feux quand elle évoque ses débuts dans la Louveterie : « En 1995, pour raisons de santé, mon père a décidé d'arrêter. Il m'a dit, "allez, vas-y". C'est comme ça que je suis entrée dans un monde d'hommes en devenant Lieutenant de Louveterie. Nommée par le préfet de la Creuse, comme 24 collègues creusois, je suis assermentée ».

Concilier les plaisirs

À partir de là, Marie-Chantal devient aussi intarissable que la Voueize qui borde sa jolie propriété, aux portes de Chambon. Elle avoue volontiers, n'en déplaise à certains, qu'il est facile de concilier les plaisirs de la chasse et ceux de la Louveterie : « En fait le Lieutenant de Louveterie est le médiateur entre le monde de la chasse et les agriculteurs. Nous intervenons par exemple lorsqu'il y a des nuisances provoquées par des animaux sauvages. Nous organisons également, sur arrêté préfectoral, des battues de dispersion ou de destruction. Il faut également savoir que le Lieutenant de Louveterie est un pur bénévole. Les frais de nourriture de nos chiens et nos frais d'essence ne sont pas remboursés. Nous faisons cela par passion, tout simplement ».

En fait, « ce qui m'anime, en tant que chasseur ou louvetier, c'est l'amour de la nature et surtout le bonheur d'accompagner, avec mon ami Jacky, nos chiens courants. C'est merveilleux de les voir s'arrêter, renifler un renard et de les voir d'un seul coup partir à fond derrière l'animal. La scène ne dure qu'une seconde mais c'est une immense joie. C'est inexplicable. Il faut le vivre pour le comprendre. *C'est beau, simplement beau* ».

Bernard Gilles.

(*) Association de chasse communale agréée.

CHAMBORD 2012 : mode d'emploi

- **STAND VILLAGE** (Stand de la Louveterie) du Vendredi 10h au dimanche 18h
  Présentation de la Louveterie

- **SAMEDI 23 JUIN 2012** ASSEMBLEE GENERALE
  9h15 : Accueil par le Président Bernard Collin, le Vice-Président Robert Dubich et le secrétaire Jean-Luc Briffaut
  café, jus d'orange et viennoiseries vous attendent
  Ouverture du stand boutique *(pensez déjà à passer vos commandes)*
  13h : Déjeuner au Village VIP

- **IMPORTANT POUR LES ENTRÉES :** Vous devez vous munir d'une photocopie de la carte mission de Louvetier qui est à présenter à l'entrée (ceci donne droit à l'entrée d'un Louvetier plus une personne).

- **REPAS :** *Réservation des repas avant* ***le 10 juin*** *(30.00 Euros par personne)*
  Chèque à l'ordre de : **Association des Lieutenants de Louveterie de France**
  A envoyer à : **M. Robert DUBICH - 3, rue St Antoine - 68500 Guebwiller**

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE
Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

BON DE COMMANDE

Date de la commande :

	Adresse de Livraison	Adresse de facturation
Département :		
N° de téléphone :		
Nom et prénom :		
Adresse :		
Code postal - Ville :		

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	Total
Insigne réglementaire Ø 40 mm	25,00 €		
Porte insigne en cuir	3,00 €		
Insigne modèle réduit Ø 23 mm	15,00 €		
Insigne congrès Ø 18 mm	15,00 €		
Insigne pins Ø 18 mm	15,00 €		
Insigne piqueur Ø 30 mm	15,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	6,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie	6,00 €		
Panneau magnétique 20 x 20	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate	20,00 €		
Médaille commémorative	50,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir sans poignée	200,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux "Thiers" de poche	30,00 €		
TOTAL A REGLER à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France			

Nouveaux tarifs applicables au 1er Juin 2012.

Date Signature
du présent BON DE COMMANDE (à envoyer à l'adresse ci-dessous).

Chèque à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, à adresser à :
Jean-Claude Mathé - Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes - 36330 Le Poinçonnet
Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 - claudine.mathé0803@wanadoo.fr

Chèque N°

Atelier Graphique de l'Avesnois 03 27 57 98 73

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

STATUTS

But et Composition de l'Association :

Article 1 :

L'association dite « Association des Lieutenants de Louveterie de France » a été fondée en 1921.

Elle a pour but notamment :

De resserrer les liens de solidarité qui peuvent unir tous les Lieutenants de Louveterie de France et d'Outre-mer, afin de maintenir et d'améliorer toutes les mesures destinées à assurer la régulation des animaux causant des nuisances, au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à la protection de l'environnement en apportant à ses membres le concours qui peut leur être nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions.

De grouper les Lieutenants de Louveterie et l'association de Louveterie de chaque département en un corps fortement organisé qui servira de trait d'union entre l'Administration de tutelle, les Préfets, les Maires.

Elle agira selon tous moyens, y compris en justice, lui permettant de réaliser cet objet social.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Paris 75003, 60 rue des Archives ou en tout autre lieu de Paris décidé par le conseil d'administration.

Article 2 :

L'Association se compose de membres titulaires, honoraires et donateurs.

Article 3 :

Pour être membre : il faut être Lieutenant de Louveterie non révoqué et agréé par le Conseil d'Administration. Les anciens Lieutenants de Louveterie auxquels il aura été conféré le titre de Lieutenant de Louveterie honoraire par arrêté préfectoral, sont membres de l'association mais n'ont pas de voix délibérative.

Le titre de Président d'Honneur, peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux présidents des associations départementales, régionales et nationale et celui de Membre d'Honneur aux personnes qui rendent, ou ont rendu service à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

L'Association nationale est représentée dans les départements par le Président de l'association départementale, et dans les régions par le Président de la région.

Les Présidents d'associations départementales, sont désignés par les Lieutenants de Louveterie de leur département, membres de l'Association.

Les Présidents de Région sont désignés par les Présidents d'associations départementales de la Région et choisis parmi l'un d'entre eux. Au cas où aucun Président Départemental ne serait candidat, le Président de la Région pourra être choisi parmi les Lieutenants de Louveterie de la Région.

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. par la démission
2. par la révocation du mandat de Lieutenant de Louveterie
3. par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement convoqué devant le conseil d'administration pour fournir ses explications.
4. par le décès.

Administration et fonctionnement :

Article 4 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres, correspond à celui des régions administratives.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret, pour la durée de leur mandat local par l'Assemblée Générale et choisis en priorité parmi les Présidents Régionaux, sans que cela soit une obligation pour le cas où un Président Régional ne serait pas candidat au poste d'Administrateur National ; les associations départementales peuvent choisir leur représentant à ce poste, parmi les autres Lieutenants de Louveterie de la Région.

En cas d'absence, l'Administrateur peut se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration National auquel il donne pouvoir ; une procuration sera établie à cet effet.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où expire le mandat du membre qu'il remplace.

En cas d'empêchement lors des réunions du Conseil d'Administration, l'administrateur concerné pourra se faire représenter par une procuration donnée à un autre membre du Conseil d'Administration. Tout administrateur absent et non représenté pendant un an sera considéré démissionnaire du Conseil d'Administration.

Le bureau est élu pour deux ans.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les deux ans.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont responsables que des mandats qui leur sont confiés. Ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relative aux engagements de l'Association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- Un Président
- Quatre Vice-présidents
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier-adjoint

Article 5 :

Le Conseil d'Administration se réunit tous les six mois au moins et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et seront transcrits, sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé.

Article 6 :

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors présence des intéressés; des justificatifs doivent être produits, et feront l'objet de vérification, avant défraiement.

Article 7 :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres énumérés à l'article 2. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle procède au remplacement définitif des membres cooptés.

Elle détermine le montant des cotisations.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association, notamment par l'intermédiaire du bulletin officiel de l'Association, ou tout autre moyen.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par correspondance est admis uniquement en ce qui concerne les élections.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le Président et le Secrétaire; ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut donner délégation aux Vice-présidents, et payées par le Trésorier.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement désigné à cet effet, par celui-ci.

Le Président ou la personne désignée par le Conseil d'Administration est autorisé à ester en justice, tant en demande, qu'en défense ou en intervention.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 9 :

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 10 :

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs, ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil et les articles 5 et 7 de la Loi du 4 Février 1901 et modifiée par le décret n° 66-388 du 13 juin 1966.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relative aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation à la constitution d'hypothèques et aux emprunts ne sont valables, qu'après approbation administrative.

Toutefois, s'il s'agit de l'aliénation de biens mobiliers et si leur valeur n'excède pas le dixième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le Préfet.

Dotations, fonds de réserve et ressources annuelles :

Article 11 :

Ils comprennent :

1. Une somme de mille euros constituée en valeurs placées conformément aux prescriptions de l'article suivant.
2. Les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association ainsi que des bois, forêts ou terrains à boiser.
3. Les capitaux provenant des libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.
4. Les cotisations versées par ses membres.
5. Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association.
6. La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.
7. Des dons reçus et acceptés dans l'exercice.

Article 12 :

Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Article 13 :

Les recettes annuelles de l'Association se composent notamment :

1. Du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au 5° de l'article 13 ;
2. Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
3. Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
4. Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
5. Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;
7. Des dons.

Article 14 :

Il est tenu une comptabilité annuelle des recettes et des dépenses, et s'il y a lieu une comptabilité matière.

Modification des statuts et dissolution :

Article 15 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale doit se composer au moins du quart des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. (à jour de leur cotisation)

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

Article 18 :

Les délibérations de l'Assemblée Générale, prévues aux articles. 16, 17 et 18, sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre en charge de la chasse.

Elles ne sont valables qu'après l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 19 :

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture de Paris, tous les changements survenus dans l'administration de la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet de Paris, au Ministre en charge de la chasse et au Ministre de l'Intérieur.

Article 20 :

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre en charge de la chasse ont le droit de faire visiter par leurs délégués, les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 21 :

Les règlements intérieurs (facultatifs) préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblé Générale doivent être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et adressés au Ministre chargé de la chasse.

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

■

Le samedi 23 juin 2012 à 10 heures

au Pavillon de la Guillonière du Château de Chambord (41)

(Votre commission ou votre carte de Lieutenant de Louveterie vous servira de passe et d'entrée au Game Fair pour vous et un accompagnateur.)

Ordre du jour :	**Rapport moral et d'activité**	**Nomination d'administrateurs**
	Rapport financier	**Interventions**
	Vote de la cotisation 2013	**Questions diverses**

L'Assemblée Générale Extraordinaire suivra l'Assemblée Générale Ordinaire
Avec pour ordre du jour l'approbation de la de modification des statuts qui fera l'objet d'un vote.

Pour recevoir une réponse à vos questions, merci de les adresser au Président ou au Secrétaire, avant le 15 juin 2012.

Un déjeuner sera servi, sous la tente VIP, face au Château à 13h30 (Gilet et cravate de Louveterie)

RÉSERVATION du DÉJEUNER du 23 JUIN 2012 à CHAMBORD

A retourner au Vice-Président : **Robert DUBICH - 3, rue Saint Antoine 68500 GUEBWILLER**

avec le chèque correspondant tenant lieu de réservation avant le **10 juin 2012** (dans la limite de 120 couverts).

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Nbre de personnes : ..... **x 30 € =** ..... **€** à régler par chèque à l'ordre de l'Association

POUVOIR

Je soussigné (e) :

.....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Lieutenant de Louveterie du département de .....

A jour de mes cotisations, donne pouvoir à

Monsieur, Madame .....

Lieutenant de Louveterie

A l'effet de :

- me représenter à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** et à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France du **23 juin 2012** à Chambord,
- voter et de prendre toutes décisions en mon nom.

(Le pouvoir peut être donné au Président «National» ou à tout Lieutenant de Louveterie à jour de ses cotisations, aucune limitation du nombre de pouvoir n'est prévue par les statuts.)

Fait à ..... le ..... 2012 *(Mention manuscrite : «Bon pour pouvoir» et signature.)*

Liste des Administrateurs à élire ou à renouveler lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23.06.2012

M. Guy BUSSET	*Auvergne*	*à renouveler*
M. Robert DUBICH	*Alsace*	*à renouveler*
M. Michel LE NORMAND	*Picardie*	*à élire*
M. Jean-Claude MATHE	*Centre*	*à renouveler*
M. Robert PICAUD	*Ile de France*	*à élire*
M. André PIOC	*Bretagne*	*à renouveler*
M. François PROUZEAU	*Poitou-Charentes*	*à renouveler*
M. Maurice SAINT-CRIQ	*Midi-Pyrénées*	*à renouveler*
M. Emile SAMAT	*Provence-Alpes-Côte d'Azur*	*à renouveler*

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

Le Président **Bernard Collin**	BP1 59132 TRÉLON	**03 27 59 70 29 (matin)** saadt.bc@gmail.com
Le Vice-Président **Gérard Courcier**	La Motte 53150 MONTOURTIER	**02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05** gerard-courcier@orange.fr
Le Vice-Président **Robert Dubich**	3, rue St Antoine 68500 GUEBWILLER	**03 89 74 86 59 - 06 07 26 27 54** bob.dubich@orange.fr
Le Vice-Président **François Prouzeau**	Beaulieu 17170 LALAIGNE	**06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60** francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr francois.prouzeau@orange.fr
Le Vice-Président **Maurice Saint Criq**	25, chemin du Banqué 31600 LABASTIDETTE	**09 81 98 14 35 - 06 59 34 47 10** maurice.saint-criq@gmail.com
Le Secrétaire **Jean-Luc Briffaut**	6, rue de France 51490 EPOYE	**03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07** jlbrif@aol.com
Le Trésorier **Alain Brisard**	Le Gué de Lente 61250 ST NICOLAS DES BOIS	**02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02** brisardalain@hotmail.fr
Conseil juridique, fiscal **Maurice Saint Criq**	*voir ci-dessus*	
François Prouzeau	*voir ci-dessus*	
Bernard Paul	337, chemin de Tayolle 84270 VEDENE	**04 90 32 02 97 - 06 82 57 44 23** Fax : 04 90 88 11 38 alexandrepaul@notaires.fr
Jean-Claude Chrisment	Rue du Chat Noir 08150 HARCY	**03 24 35 13 76 - 06 31 40 33 65** jean-claude.chrisment@wanadoo.fr
Gestion, vente du matériel, des insignes et objets promotionnels **Jean-Claude Mathé**	Le petit Epot 17, impasse des chétifs chênes 36330 LE POINCONNET	**02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90** Fax : 02 54 07 71 45 claudine.mathe0803@wanadoo.fr

Relations avec la Société de Vénerie : **Gérard Courcier**
Commission LOUP : **Bernard Collin, Michel Tappaz, Emile Samat, Christian Lebecq, Bruno de Montal**
Comité de rédaction de la Lettre de la Louveterie : **Bernard Collin, Jean-Luc Briffaut**
Communication, site Internet : **François Prouzeau, Pierre Lamy de La Chapelle**
Suivi d'organisation de l'Assemblée générale : **Robert Dubich, Jean-Claude Mathé**

Appel cotisation 2012

Chers amis

Comme vous avez pu le constater en consultant la fiche contact du précédent bulletin, j'ai abandonné ma mission de trésorier .J'occupais ce poste depuis 12 ans ,d'abord sous la présidence de Bernard Pointier puis plus récemment sous celle de Bernard Collin . J'avais manifesté le désir de me retirer de ce poste pour occuper une fonction de vice -président , mais votre president et le conseil d'administration avaient souhaité que je prolonge ma mission le temps nécessaire au relais avec la nouvelle equipe puis avec mon successeur. Je l'ai fait avec grand plaisir.

Alain Brisard, élu par vos administrateurs assurera donc désormais ce rôle de trésorier et je reste à sa disposition pour l'aider dans sa prise de fonction.

Je tenais à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée au long de ces années .La situation financière de notre association est bonne les comptes qui vous seront présentés à Chambord sont le reflet d'une gestion qui a toujours été saine. Je tenais aussi à vous remercier pour votre sérieux dans le règlement des cotisations Certes ,certains « Traînent toujours un peu »mais la plupart d'entre vous sont très respectueux des délais.2011 a été à ce titre une année exemplaire!

Merci,c'est un encouragement pour ceux qui se ménagent sans compter à notre cause.

Ce courrier étant aussi un appel de cotisations,je me permets au nom de mon successeur et en accord avec lui de relancer ceux qui n'ont pas encore réglé la cotisation 2012 (inchangée 30 €) et remercier bien sûr ceux qui sont à jour.

Bien amicalement

Gérard COURCIER, *Vice-Président*